

ENGINS DE CHANTIER - R.482

CACES® - Débutant

Art. R. 4323-55 & R. 4323-56 du Code du travail - Arrêté n°2025-355 du 18 Avril 2025 - Circulaire DRT 99/7 du 15 Juin 1999 - Décret n°2015-172 du 13 février 2015 - Reco

mmandation CNAM R.482 - Arrêtés du 15 Février 2012 modifié et du 22 Décembre 2015

Public : Toute personne appelée à utiliser de façon habituelle ou occasionnelle ce type d'équipement

AGENCE D'INTERIM LIP INTERIM BTP - NANTES

10 Bis Mail Pablo Picasso - 44000 NANTES



Votre demande : ENGINS DE CHANTIER - R.482 - CACES® - Débutant

Effectif : 1 personne

Notre proposition

Nbre de Participants	Durée de Session	Nbre de Sessions	Nbre de jour au total	Dates	Horaires	Lieu de Formation
1	3 jours (21h)	1	3 jours	Du 20 au 22 avril	8h30 - 12h00 13h30 - 17h00	Sur le site de Vertou - 44

• Commentaires

- A l'issue de la formation, un manuel est remis à chaque stagiaire.
- ☐ Déroulement d'une session :
- Théorie : 1 jour
 - Pratique : 2 jours
 - Tests CACES® : 1 jour

• Stagiaires

- DAVAGNAR Yaël - M. : Théorie - Cat A - Cat F - Note : CACES® Cat F recyc lage + cat A initiale

• Offre (€)

	Nbre	Prix Unit. H T	Remise	Prix HT
CACES® - Engins de chantier - R.482 - Débutant	1	990,00	20%	792,00

(Montant total de TVA : 158,4€)

TOTAL HT 792,00

TOTAL TTC 950,40

• Paiement

Nous vous remercions d'indiquer dès maintenant le payeur de cette formation :

☐ Agence D'Interim LIP INTERIM BTP - NANTES - 10 Bis Mail Pablo Picasso - 44000 NANTES

☐ Autre payeur : _____

Votre conseillère : Lisa BATARD - 02 21 65 09 42 - lisa.batard@cepim.fr

Merci de nous retourner le devis signé pour acceptation.

Fait à PLOUGOUMELLEN
le 24 mars 2026

Devis valide jusqu'au
22 juin 2026

CEPIM ENT
ons

CEPIM Entreprises
3 Rue de l'Avenir
PA Le Keneah nord
56400 PLOUGOUMELLEN
02 97 59 11 11 - contact@cepim.fr
RC Lorient 509 395 471

C

CLIENT - Nom, qualité, visa précédés des mentions
"Bon pour Accord du devis et des conditions générales, le..."

Vannes/Auray - Nantes - Rennes

☐ Payeur à définir ultérieurement



Engins de chantier - R.482 - CACES® Débutant - Inter



Objectif

APTITUDES &

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'utilisation en sécurité des engins de chantier afin de se préparer aux tests d'évaluation théorique et pratique du CACES®.

Obtenir ses CACES® et autorisation de conduite (sous réserve de réussite aux tests)

COMPÉTENCES

Compétences visées

- ☐ Connaître la réglementation, les devoirs et responsabilités
- ☐ Connaître la technologie des engins de chantier
- ☐ Connaître les principaux types d'engin de chantier
- ☐ Connaître les caractéristiques fonctionnelles et conditions d'utilisation des engins de chantier
- ☐ Être capable d'exploiter des engins de chantier
- ☐ Connaître les risques liés aux engins de chantier
- ☐ Connaître les règles de circulation applicables
- ☐ Être capable d'effectuer une prise de poste, une fin de poste, les vérifications d'usage et les opérations d'entretien courant
- ☐ Être capable de conduire et manoeuvrer un engin de chantier



PUBLIC

Toute personne appelée à utiliser de façon habituelle ou occasionnelle ce type d'équipement



MODALITES

- Durée d'une session : 3 jours (21h)
- Type d'action : Formations en présence physique uniquement (Pas de FOAD)



PRÉ-REQUIS

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Comprendre le français
- Être reconnu apte médicalement
- Être titulaire du permis B minimum pour les engins immatriculés
- Les stagiaires devront venir en formation munis de leurs EPI

Textes officiels liés à l'action de formation

Art. R. 4323-55 & R. 4323-56 du Code du travail

Arrêté n°2025-355 du 18 Avril 2025

Circulaire DRT 99/7 du 15 Juin 1999

Décret n°2015-172 du 13 février 2015

Recommandation CNAM R.482

Formacode :

31717 engin chantier - NSF 311
 31795 sécurité manutention - NSF 311
 31747 engin manutention levage - NSF 311

Programme F LmEngin4Cc R D - Edition du 29-04-2026

Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du code du travail



Programme détaillé

• CONNAISSANCES THEORIQUES

- Connaissances générales
- Technologie des engins de chantier
- Les principaux types d'engins de chantier, les catégories d

e CACES®

- Règles de circulation applicables aux engins de chantier
- Risques liés à l'utilisation des engins de chantier
- Exploitation des engins de chantier
- Vérifications d'usage des engins de chantier

• SAVOIR-FAIRE PRATIQUES

- Prise de poste et vérification
 - Conduite et manœuvres
 - Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenanc
- e
- Conduite au moyen d'une télécommande (en option)
 - Chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories)

Moyens d'encadrement

Organisme de formation déclaré à la DREETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, e

Moyens pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique utilisés en vidéo-projection.
- En centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.

Moyens techniques

- Aire d'évolution pratique certifiée CACES®
- Exercices pratiques et tests CACES® avec les engins de l'établissement ou de location

Evaluation

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnaires QCM en théorie et d'une grille d'évaluation détaillée en pratique.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

Délai d'accès

- En inter, les inscriptions sont possibles jusqu'à 48 heures ouvrées avant le début de la formation (sous réserve de places disponibles) et en intra, nous sommes en mesure de répondre de manière très réactive (en 48h selon disponibilité).

Documents délivrés

- CACES®, attestation de formation et titre d'autorisation de conduite pré-rédigé adressés au signataire de la convention ou à son corré

Vannes/Auray - Nantes - Rennes

3 rue de l'Avenir, Zone du Keneah - 56400 PLOUGOUMELEN - Tél : 02 97 59 11 11 - Fax : 02 97 59 11 12 - contact@cepim.fr - www.cepim.fr
SARL au capital de 8000 € - RCS Lorient 509 395 471 - N° Siret 509 395 471 00030 - Code APE 8559 A - N° TVA Intra FR22 509 395 471
Organisme de formation enregistré sous le n° 53 56 08351 56 auprès du Préfet de la région de Bretagne (ne vaut pas agrément de l'Etat)

spondant.

- Un manuel est remis à chaque stagiaire.

Désignation

Le terme **PRESTATAIRE** désigne l'Organisme de Formation

Le terme **CLIENT** désigne le donneur d'ordre privé, public ou individuel.

Le terme **OPCO** désigne un Opérateur de Compétences

Le terme **INTER-ENTREPRISES** désigne les formations qui regroupent des salariés de plusieurs entreprises (ou collectivités ou individuels) dans une même formation, quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Le terme **INTRA-ENTREPRISE** désigne les formations qui regroupent les salariés d'une même entreprise, quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute action de formation professionnelle organisée par le Prestataire. La signature d'un devis, d'une convention ou d'un contrat vaut acceptation de ces conditions générales de vente.

Commande

Une commande ne prend effet qu'à réception d'un bon de réservation signé, d'un devis signé, d'une convention signée, d'un contrat signé, du paiement d'un stage ou d'une réservation en ligne sur le site du Prestataire ou d'un site partenaire.

Une commande par téléphone ou mail a un caractère provisoire jusqu'à réception de sa confirmation écrite.

Spécificité des formations Inter-entreprises :

Une commande de formation inter-entreprises n'est ferme et définitive que si elle est accompagnée du règlement intégral (TTC) ou de l'accord écrit de prise en charge total par l'OPCO.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée. Celles reçues lorsque l'effectif maximum est atteint peuvent être reportées avec accord du Client.

Spécificité des formations Intra-entreprises :

La commande signée est ferme, que les dates de l'action de formation aient été définies ou non. La durée de validité d'une proposition de date est limitée à 30 jours calendaires.

Formation continue

Le signataire certifie que l'action de formation délivrée relève de la formation professionnelle continue pour les participants.

Contrat/convention – Facture

Une facture valant contrat / convention de formation simplifiée est établie pour les stages réputés imputables conformément à la loi sur la formation professionnelle continue.

Elle est adressée avec la feuille de présence au stage, soit au Client, soit à son OPCO.

Sur demande, un contrat/convention spécifique peut être adressé avant le stage.

OPCO

Dans le cas de la prise en charge partielle ou totale par un OPCO, l'accord écrit de l'OPCO doit être reçu par le Prestataire au plus tard au premier jour de la formation. Cette transmission au Prestataire vaut acceptation du droit de facturer directement l'OPCO.

Si le Prestataire n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO, l'intégralité de la formation sera facturée au Client.

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO, le complément de coût sera facturé au Client.

En cas de non paiement par l'OPCO, le Client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé en conséquence.

Prix

Les prix du Prestataire s'entendent hors taxes. La T.V.A., si elle s'applique à l'action de formation, est facturée en sus au taux en vigueur au jour de la facturation.

Les prix sont indiqués dans notre catalogue de tarif en vigueur au moment de l'inscription, sur notre site internet www.cepim.fr ou sur les sites de nos partenaires ou définis contractuellement entre le Prestataire et le Client.

Ils couvrent les frais pédagogiques, la documentation remise au stagiaire et les attestations de fin de stage.

En sont exclus les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement des stagiaires ainsi que les documents spécifiques (Ex. : Recueils de prescription UTE C18510...).

Les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement des formateurs en sont également exclus.

Conditions de paiement

Les règlements sont exigibles :

- Formations intra-entreprise : au comptant et sans escompte à la réception de la facture ou selon des conditions contractuelles négociées.
- Formations inter-entreprises : à l'inscription.

Annulation – Report

En cas d'annulation d'une action de formation par le Client moins de 10 jours ouvrables avant la date de début de la formation ou en cas d'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires à l'action de formation, la totalité du montant de la formation sera due au Prestataire. En cas de report ou d'annulation d'une ou de plusieurs actions de formation par le prestataire, au choix du client, le prestataire reporte l'action de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le Client, ni aucun tiers, ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Pré-requis

Le Client est responsable du respect des pré-requis définis pour l'action de formation.

Convocation

Pour les actions de formation inter-entreprises, une convocation nominative est adressée au Client. Elle indique les dates, horaires et lieu de la formation ainsi que le matériel que doit apporter le stagiaire (EPI ...)

Il appartient à l'employeur de transmettre ces éléments au(x) participant(s).

Prestation

Dans le cas d'une formation Intra-entreprise l'acceptation de ces conditions vaut :

- Autorisation de conduite par le Client pour le ou les personnels du Prestataire dans le cadre de la réalisation de la prestation notamment lors des exercices pratiques avec les appareils, engins et machines mises à disposition par le Client.
- Engagement que ces appareils, engins et machines mis à disposition sont conformes à la réglementation en vigueur et à jour de leurs obligations de contrôles.
- Garantie d'assurance sans franchise des appareils, engins et machines mis à disposition. Cette assurance doit couvrir les risques de responsabilité civile, dommage et bris de machine pour l'utilisation par les stagiaires et le

personnel du Prestataire. Dans le cas où une telle assurance ne serait pas souscrite, en cas de sinistre, le Client s'engage à supporter la totalité des frais et dommages consécutifs.

Le choix des personnes aptes à suivre la formation est de la responsabilité du Client.

Sous-traitance

Le Prestataire s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de proximité ou de disponibilité.

Attestations et documents post-formation

Les documents post-formation (avis de stage, cartes d'habilitations, CACES®...) ne seront envoyés au Client qu'après complet paiement de la facture de prestation de formation.

Responsabilité

La responsabilité du Prestataire est celle d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable vis-à-vis du Client de tout préjudice direct ou indirect découlant de l'exécution des présentes conditions, du comportement des stagiaires inscrits dans nos stages ainsi que de tout événement survenant alors que les stagiaires ont quitté les lieux de formation placés sous son contrôle.

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire est plafonnée au montant HT de la prestation effectuée lors du dommage.

Confidentialité

Les parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales, financières ou techniques dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la formation.

Le Client accepte d'être cité sur la liste des références du Prestataire.

Propriété intellectuelle

Le Prestataire reste le seul et unique titulaire du droit de la propriété intellectuelle relatif à la prestation réalisée. Cela concerne - entre autres - les supports et contenus de formation, marques, savoir-faire...

La conclusion de la convention de formation n'inclue aucune cession des droits de propriété intellectuelle de la part du Prestataire au Client.

Les documents remis aux participants sont réservés à leur usage exclusif. Leur reproduction est interdite.

Informatique et liberté

Les parties conviennent que la réalisation de formations nécessite pour chacune un traitement informatique des données personnelles. Chacune s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Règlement des litiges

En cas de litige et après échec d'une solution amiable dans un délai de trente jours à compter de sa survenance, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du siège du Prestataire.